



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2021
Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dans la Haute-Loire

1 – CONTEXTE

Du fait de la crise sanitaire, l'année 2020 a été marquée par une diminution du nombre d'étrangers admis pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement : 119 contrats d'intégration républicaine (CIR) ont été signés en Haute-Loire contre 170 en 2019 (soit une baisse de l'ordre de 30%). Pour autant, la dégradation de la conjoncture économique accroît l'enjeu essentiel de l'intégration des plus fragiles pour la cohésion sociale tant nationale que locale et appelle à réunir les conditions d'un accès rapide à l'autonomie de ces personnes, dès les premières années de leur séjour en France.

L'étranger primo-arrivant, visé dans le présent appel à projet, s'engage dans un parcours d'intégration d'une durée de cinq ans qui débute avec la signature du CIR. Durant ce parcours, il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Cet appel à projet s'inscrit :

- dans la démarche issue du comité interministériel à l'intégration (C2I) réuni les 5 juin 2018 et 6 novembre 2019 et des mesures ambitieuses qui en découlent (doublement des heures de formation linguistique et de formation civique, mise en place d'un parcours linguistique et de formation civique, mise en place d'un parcours linguistique spécifique à destination des non lecteurs/non scripteurs, renforcement du volet insertion professionnelle en formalisant un lien entre l'OFII et le service public de l'emploi),
- dans le schéma national pour l'accueil et l'intégration des réfugiés en France (SNADAR 2021-2023) mis en œuvre par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR),
- dans la circulaire ministérielle du 17 février 2021 qui précise les priorités nationales 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et bénéficiaires de la protection internationale.

Pour contribuer à la construction du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants, le préfet de département a mis en place une gouvernance à deux niveaux qui mobilisent l'ensemble des acteurs locaux (conseil départemental, bailleurs sociaux, opérateurs, structures d'hébergement, services de l'État etc) :

- un comité de suivi intégration, mis en place en 2016, qui permet d'orienter les actions et de coordonner les dispositifs,
- une cellule opérationnelle, qui se réunit mensuellement depuis juillet 2018, qui est un lieu d'échanges et d'informations sur les dispositifs et l'instance d'examen des situations individuelles. C'est l'instance qui prépare le parcours d'intégration des personnes dès la sortie de l'hébergement.

L'objectif général est de pouvoir apporter les outils nécessaires permettant aux étrangers primo-arrivants de **construire un parcours d'intégration réussie**.

Pour cela, il s'agit :

- de proposer au public cible **des actions complémentaires** à celles pilotées par l'OFII dans le cadre du CIR,
- **d'éviter les ruptures de parcours** en apportant les moyens de lever les freins rencontrés.

2 – PRIORITES D’ACTIONS

Avec comme objectifs de mieux articuler les différents niveaux d'intervention, de donner plus de lisibilité aux actions portées par chaque échelon et de rendre plus efficient le pilotage des actions, l'année 2021 est marquée par une nouvelle répartition thématique entre cet appel à projets départemental et celui lancé à l'échelon régional dont la date limite de candidatures était le 15 février.

Thématique de votre action	Territoire de votre action	AAP régional	AAP départemental Action 12
❶ Appropriation des valeurs de la République	Départementale		X
	interdépartementale ou régionale	X	
❷ Accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile	Départementale		X
	interdépartementale ou régionale	X	
❸ Prise en charge des problématiques de santé mentale	Départementale		X
	interdépartementale ou régionale	X	
❹ Insertion professionnelle des primo-arrivants, en particulier des femmes et des jeunes de moins de 25 ans	Un ou deux départements		X
	Trois départements et plus	X	
❺ Apprentissage du français	Un ou deux départements		X
	Trois départements et plus	X	
❻ Mobilité des primo-arrivants	Un ou deux départements		X
	Trois départements et plus	X	
❼ Accompagnement global des primo-arrivants (actions à dimension sociale ou culturelle, accès aux droits)	Un ou deux départements		X
	Trois départements et plus	X	
❽ Accès au logement, à l'emploi, aux droits sociaux et à la santé	Départementale, interdépartementale ou régionale	X	
❾ Lutte contre la fracture numérique	Départementale, interdépartementale ou régionale	X	

Ainsi, sous réserve des crédits disponibles, et conformément à la répartition précisée ci-dessus, le présent appel à projets a vocation à financer en priorité les actions suivantes :

❶ Favoriser l'appropriation des valeurs de la République auprès des primo-arrivants, en complément de la formation civique délivrée dans le cadre du CIR. Une attention particulière sera portée à la pédagogie des actions proposées, qui devront permettre une compréhension incarnée des valeurs, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière d'égalité femme-homme, de laïcité et de l'ensemble des droits et devoirs liés à la vie en France.

❷ Favoriser l'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile auprès des primo-arrivants dont les BPI ; les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant des sorties culturelles ou la pratique d'un sport ou d'une activité artistique et/ou les projets proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive.

❸ Favoriser la prise en charge des problématiques de santé mentale des primo-arrivants, et particulièrement des BPI. A ce titre, les projets qui font intervenir des professionnels qui s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant le bénéficiaire dans un processus de résilience par des séances de suivi individuelles ou collectives seront privilégiés.

④ **Favoriser l'insertion professionnelle des primo-arrivants**, en particulier des femmes et des jeunes de moins de 25 ans : formation professionnelle et linguistique (FLE métier) correspondant aux métiers en tension sur les différents bassins d'emploi.

⑤ **Favoriser l'apprentissage du français** : ateliers socio-linguistiques, enseignement à pédagogie adaptée pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau A1, français à visée professionnelle, cours visant les niveaux A2 et B1 du cadre de référence pour les langues (CECRL), dispositifs d'évaluation linguistique et d'orientation (plateformes, guichets unique etc).

⑥ **Favoriser la mobilité des primo-arrivants**, notamment dans les territoires ruraux.

⑦ **Favoriser l'accompagnement global des primo-arrivants** (actions à dimension sociale ou culturelle, accès aux droits).

3 – LES CRITERES DE RECEVABILITE

Les actions proposées doivent répondre aux critères de recevabilité suivants :

- le respect des priorités précitées ;
- la présentation précise du public cible ;
- la demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement ;
- le double financement départemental/régional ou national au titre de la même action est à proscrire ;
- le co-financement obligatoire représentant au minimum 20% du budget total de l'action ;
- le financement sollicité pour une période limitée à 12 mois maximum ;
- le respect des délais fixés par l'appel à projets pour la présentation des dossiers complets.

4 – LES CRITERES DE SELECTION

Les projets soumis au présent appel à projets seront examinés au regard des points suivants :

- **la pertinence à partir de l'analyse du besoin** : l'objectif poursuivi par le projet répond aux priorités de la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants. Une description du processus pédagogique est attendu (objectifs, rythme des séances, composition du groupe etc).
- **les moyens pour favoriser l'intégration** : les porteurs de projet veilleront à ce que les actions proposées couvrent l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire (le frein lié à la mobilité doit être traité) ;
- **l'effet levier** : le porteur de projet s'appuie si nécessaire sur la **collaboration et le partenariat**, il présente sa capacité à collaborer avec les différents acteurs du réseau des intervenants sociaux et des acteurs inscrits dans le champ de l'insertion professionnelle. Il met également en évidence les **articulations avec les instances locales, avec les accompagnements existants**, dans une logique de parcours. Il est également invité à mettre en avant le **caractère innovant** de son projet (mode d'organisation, outils etc).
- **l'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans les domaines présentés ;
- **la communication et la publicité** : le porteur de projet intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
- **la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire etc).

5 – MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les candidatures sont formalisées à partir du dossier Cerfa n°12156*05 accompagné d'un RIB : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Pour les porteurs de projets retenus en 2020, le bilan financier de l'action réalisée sera joint.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- un diagnostic : présenter la problématique et le besoin auxquels le projet doit répondre ;
- une description détaillée du projet :
 - pertinence du projet ;
 - cohérence entre le projet et les dispositifs nationaux ou locaux existants ;
 - activités mises en œuvre ;
 - le cas échéant, mettre en avant le caractère innovant du projet .

Les porteurs de projets subventionnés en 2021 devront produire le bilan de l'action à partir du Cerfa n°15059*02 : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

et le document d'évaluation joint au présent appel à projet.

**Les projets doivent être adressés, au plus tard le mardi 6 avril 2021,
par courriel uniquement à l'adresse suivante :
ddcspp-peis@haute-loire.gouv.fr**

6 – MODALITES D'EVALUATION DE SUIVI ET DE CONTROLE

La DDCSPP suivra le déroulement de l'action soutenue et le porteur de projet devra permettre, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif.

A l'issue de l'action, il sera procédé à l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation de l'action.

Les services de la DDCSPP se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions :

ddcspp-peis@haute-loire.gouv.fr